

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 mai 2016

Etude TNS Sofres pour l'Autorité des marchés financiers : les Français et l'épargne salariale

L'Autorité des marchés financiers (AMF) publie les résultats d'une étude menée par TNS Sofres ⁽¹⁾ au sujet des connaissances et comportements des Français en matière d'épargne salariale. Représentant plus de 117 milliards d'euros d'encours et concernant plusieurs millions de salariés ⁽²⁾, l'épargne salariale est-elle bien connue et bien maîtrisée ? Qui sont les épargnants concernés ? Comment cette épargne est-elle perçue et utilisée ? Autant de points que vient éclairer cette étude, à l'heure où se posent aux salariés les questions de choix d'affectation de leur intéressement ou participation.

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des particuliers, l'AMF mène au travers de son Observatoire de l'épargne une veille permettant de mieux comprendre les usages et les besoins des épargnants. Le régulateur a souhaité se pencher sur l'épargne salariale, dispositif dont bénéficient des millions de Français via leur employeur, à travers deux plans d'épargne : le PEE (plan d'épargne entreprise) et le PERCO (plan d'épargne pour la retraite collectif).

Qui est l'épargnant-type ?

Aujourd'hui, plus de 1 actif salarié sur 4 bénéficie d'au moins un dispositif d'épargne salariale : si le plan d'épargne entreprise (PEE) est majoritaire (23% des salariés), le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) concerne 9% des salariés.

Les montants détenus aux travers de ces dispositifs sont très inégaux : évalués à 11 900€ en moyenne, ils s'élèvent à moins de 3900€ pour la moitié des détenteurs. Ils sont 20 % à déclarer des sommes de plus de 15 000€.

Le profil des épargnants concerné est majoritairement masculin et salarié de grandes entreprises : en effet, près de 6 détenteurs sur 10 sont des hommes et si le taux de détention d'épargne salariale est de 48% dans les entreprises de plus de 500 salariés, il tombe à 11% dans celles de moins de 50 salariés.

Quelle est la place de l'épargne salariale dans le patrimoine financier ?

26% des détenteurs d'épargne salariale déclarent des revenus mensuels par foyer de plus de 4000€. A titre de comparaison, cette tranche de revenu ne concerne que 16% de la population française active. Bénéficiant donc de revenus plutôt élevés, les détenteurs d'épargne salariale estiment leur patrimoine financier global à 50 000 euros en moyenne. La part de cette épargne au sein de leur patrimoine est de l'ordre de 1/5ème environ (21%).

L'épargnant-salarié type s'avère également un investisseur plus impliqué en matière de produit financier : à titre d'exemple, seuls 9% de non-détenteurs d'épargne salariale disposent de valeurs mobilières (actions, obligations ou fonds), contre 25% des détenteurs.

Quels sont les sources et choix d'investissement ?

Les dispositifs d'épargne salariale sont principalement alimentés par la participation, l'intéressement et l'abondement mis en place par les entreprises. Pour 51% des salariés concernés, l'employeur a abondé le plan. Le taux est de 64% pour les grandes entreprises. En outre, 1 détenteur sur 5 a consenti dans les 12 derniers mois un effort personnel d'épargne vers ces plans.



En termes de choix d'investissement, la majorité des détenteurs opte pour des placements sans risque (46%) ou prudents (42%). Ils sont un tiers à choisir des placements " dynamiques ", dont la valeur peut fluctuer plus fortement. Néanmoins, 4 épargnants sur 10 avouent ne pas connaître la nature des fonds choisis, tandis que 30% répondent avoir investi en fonds monétaires, fonds diversifiés prudents pour 18% ou enfin fonds actions pour 17% d'entre eux.

Un besoin d'information de la part des épargnants, renforcé par les impacts de la loi Macron

Assez mal connue (un risque connu à 56%, des frais à 34% et seuls 38% des porteurs déclarent en connaître l'ensemble des caractéristiques), l'épargne salariale est toutefois considérée comme un " bon placement " par la majorité des détenteurs. Au moment où s'opèrent des choix d'affectation pour les salariés, il convient de rappeler que l'année 2016 est marquée par les évolutions consécutives à la loi Macron, qui vient notamment instaurer de nouvelles règles sur l'affectation de l'intéressement, désormais versé par défaut sur le

plan d'épargne salariale.

A la lumière des résultats de cette étude, l'AMF a souhaité mettre à disposition des particuliers des informations permettant une meilleure connaissance et maîtrise de ce dispositif : infographie, vidéos et autres contenus pédagogiques.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

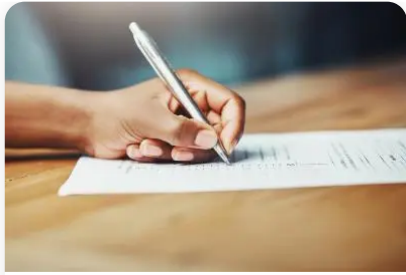
- ✎ La lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - n° 18 - Mai 2016
- ✎ Etude TNS Sofres - Les actifs salariés et l'épargne salariale

[1] Etude TNS Sofres menée auprès de 1868 Français actifs salariés et conduite par voie postale du 30 novembre 2015 au 11 janvier 2016.

[2] Source : Association française de gestion – mars 2016.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

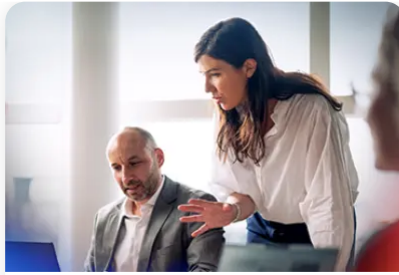


BLOG MÉDIATEUR

ACTIONS

21 avril 2026

Arbitrage : les ordres successifs, lorsqu'ils concourent à une opération globale, sont interdépendants

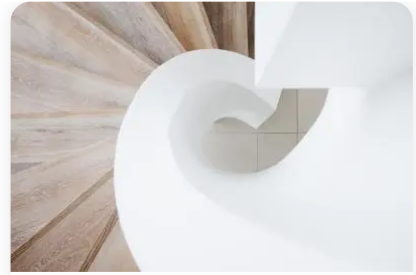


ACTUALITÉ

EPARGNE SALARIALE

20 mars 2026

Semaine de l'épargne salariale 2026 : l'AMF donne les clés pour comprendre ses avantages



ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

20 mars 2026

Que faut-il savoir sur le plan d'épargne retraite (PER) ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02